

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 12 MAI 2025

### DELIBERATION N° 2025-05-060-DR/RH

Nomenclature : 4.2.1

**OBJET : JURY ECOLE DE MUSIQUE**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 13 mai 2025

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

14/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT           procuration       à M. CENDRES  
Mme LE GALL           procuration       à Mme LALANNE  
Mme CASSAING         procuration       à M. ROBLES

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la période d'examens ainsi que les auditions de fin d'année organisés au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces derniers auront une position d'agents extérieurs à l'école municipale de musique. Ils devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission consistera à assister le Directeur de l'école de musique dans l'évaluation pédagogique des élèves.

Ainsi, il propose de prévoir le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Il précise que, lors des examens, l'intervention des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire, les heures réalisées sont comprises dans leur emploi du temps.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Code de l'éducation ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2025-03-024 DR/FIN du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer les jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs

### DELIBERE

**DECIDE** de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

**DECIDE** d'établir la rémunération de ces interventions sous la forme de vacation sur la base d'un forfait de 3 heures calculé par référence à l'indice majoré 376 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

**PRECISE** que le volume horaire global 2025 sera d'environ 9 h :

Intervenants vacataires extérieurs (3)	9 h
--	-----

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)